

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

15 DÉCEMBRE 1999

À une séance spéciale du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 15^{ème} jour de décembre 1999. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Gaétan Thivierge, Mario Tremblay, Gaston Lavoie, Raynald Godin et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Daniel Boudreault. Est absent le conseiller Monsieur Daniel Cauchon.

99-12-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que rédigé.

99-12-16 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AN 2000.

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

RECETTES

Taxes	461 927
Paiement tenant lieu de taxes	24 965
Autres recettes de source locale	7 100
Transferts	49 851

TOTAL **543 843**

DÉPENSES

Administration générale	130 904
Sécurité publique	91 318
Transport	130 429
Hygiène du milieu	130 302
Urbanisme	8 722
Loisirs et culture	10 700
Frais de financement	14 530
Contribution au fond spécial	26 938

TOTAL **543 843**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le budget de l'année financière 2000 est accepté tel que présenté ci-dessus.

99-12-17 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2000.

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 53 autorise l'imposition de la taxe foncière par résolution ;

CONSIDÉRANT que les revenus non-fonciers s'établissent à \$225 998.00;

CONSIDÉRANT que l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de \$317 895.00 et que par conséquent il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale de 0.85¢ du cent dollars (\$100) d'évaluation imposable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement qu'une taxe générale de quatre-vingt-cinq cents (0.85¢) du cent dollars (\$100) d'évaluation soit imposée sur tout les biens-fonds imposables de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs.

99-12-18 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que la séance spéciale est levée à 19h15.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE